

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

OBJET :

**SMIRTOM DE LA
RÉGION DE L'AIGLE -
CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
D'UN CAMION
BENNE À ORDURES
MÉNAGÈRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-71

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

Le SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de L'Aigle met à disposition de la Ville de L'AIGLE un camion benne afin d'assurer l'évacuation des déchets en fin de marché hebdomadaire et, le cas échéant, lors de manifestations spécifiques comme par exemple les 4 Jours de L'Aigle.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Les conditions pratiques et financières de cette mise à disposition doivent être définies par une convention.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette convention d'une durée d'un an pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'un an, dans la limite de 6 années.

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le SMIRTOM facturera à la Ville de L'AIGLE cette prestation au coût forfaitaire de 70 € TTC par jour d'utilisation (contre 65 € TTC actuellement), ce qui représente 50 % du coût moyen d'amortissement et de fonctionnement des véhicules de ce type, hors frais de carburant et d'assurance qui viennent en sus du coût de la mise à disposition et sont à la charge de la commune.

Le coût de cette mise à disposition pourra être révisé annuellement, à la date anniversaire de la convention.

Vu la convention de mise à disposition d'un camion benne à ordures ménagères avec le SMIRTOM de la Région de L'Aigle ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un camion benne à ordures ménagères avec le SMIRTOM de la Région de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.***

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Philippe VAN-HOORNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE A ORDURES MÉNAGÈRES DU SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE A LA COMMUNE DE L'AIGLE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Dominique NETZER, dûment autorisé à cet effet par une délibération en date du

ci-après dénommé **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle ,
d'une part,

ET :

La Commune de L'Aigle, représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HORNE, dûment autorisé à cet effet par une délibération en date du

Ci-après dénommée **Commune de L'Aigle**,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle assure en régie syndicale, la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Commune de L'Aigle.

A la demande de la **Commune de L'Aigle**, le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle disposant de camions bennes, pourrait mettre à disposition un camion benne afin d'assurer l'évacuation des déchets de fin de marché hebdomadaire. **Les déchets cartonnés sont exclus et feront l'objet d'un tri.** Une action de sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets sera menée auprès du fermier délégataire du marché de L'Aigle et de l'ensemble des commerçants par l'ambassadeur du tri du SMIRTOM.

Pour tout autre manifestation de grande ampleur (braderie du 14 juillet ; 4 jours de L'Aigle ; autres), une demande préalable sera à effectuer auprès du **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle d'un camion benne du service de collecte des ordures ménagères, étant entendu que ce matériel sera mis à disposition des agents de la **Commune de L'Aigle**, titulaires du Permis Poids Lourds et possédant les certificats, en état de validité, exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du dit véhicule.

En aucun cas, la benne ne pourra avoir une utilisation autre que celle visée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DE LA BENNE

Le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle met à la disposition de la **Commune de L'Aigle** un véhicule du parc de bennes disponible au moment de la demande. Il peut s'agir d'une benne de capacité de 19 tonnes ou autre.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SMIRTOM de la Région de L'Aigle s'engage à :

- 1) Mettre à disposition le plus rapidement possible une benne ordures ménagères,
- 2) Assurer l'entretien de la benne mise à disposition.

La Commune de L'Aigle s'engage à :

- 1) Venir récupérer le véhicule au **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle « Les Champs Rouges » - 61300 Saint Ouen sur Iton pendant les **heures d'ouverture du site le jour prévu entre les parties**,
- 2) Ramener le véhicule sur le site du **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle « Les Champs Rouges » - 61300 Saint Ouen sur Iton le jour fixé entre les parties,
- 3) Prendre en charge les dépenses de carburant,
- 4) Restituer le véhicule en bon état de fonctionnement et signaler tout incident ayant pu survenir lors de l'utilisation du véhicule,
- 5) Assurer auprès de sa compagnie d'assurance le véhicule mis à disposition en lieu et place du propriétaire et pour toutes les obligations du propriétaire, aussi bien pour les dommages matériels que pour les dommages corporels, pour les périodes pendant lesquelles le véhicule est mis à disposition,
- 6) Restituer de manière anticipée le véhicule de collecte en cas de nécessité de service pour le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une année supplémentaire dans la limite de 6 ans.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La partie qui décidera de résilier, pour quelque motif que ce soit la présente convention, devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois à l'avance.

Une des parties peut également immédiatement résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non respect des obligations contractuelles par l'autre partie, suite à l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter l'obligation restée sans effet 15 jours après sa réception.

ARTICLE 6 – FACTURATION DES PRESTATIONS

Pour le paiement de la prestation décrite à l'article 1 de la présente convention, le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle facturera à la **Commune de L'Aigle** une prestation fixée forfaitairement à 70 € TTC par jour d'utilisation (correspondant à 50% du coût moyen d'amortissement et de fonctionnement des véhicules hors frais de carburant et assurance).

Ce prix forfaitaire pourra être révisé chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Trésorier de Mortagne au Perche.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle élit domicile à « Les Champs Rouges » - 61300 Saint Ouen sur Iton,
- la **Commune de L'Aigle** élit domicile à Mairie de L'Aigle – 61300 L'Aigle.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à Saint Ouen sur Iton,

Le

Pour le **SMIRTOM** de la Région de L'Aigle,
Le Président,
Dominique NETZER

Pour la **Commune de L'Aigle**,
Le Maire,
Philippe VAN-HORNE

